

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, que conformément aux dispositions de l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. chap. A-19.1), le *Règlement numéro 202-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'apporter des ajustements aux définitions, aux usages permis et droits acquis en zone agricole ainsi qu'aux normes minimales de lotissement*, est entré en vigueur le 4 août 2023, date à laquelle l'avis de conformité transmis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été notifié.

Une copie dudit règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité régionale de comté.

DONNÉ à Sainte-Julienne, ce 8 août 2023.

Me Nicolas Rousseau, OMA
Directeur général et greffier-trésorier